

DOCUMENTATION GENERALE
SAS SERVICES FUNERAIRES JOLEC

Z.A de Carn Ar Hoat
29550.
PLONEVEZ-PORZAY

4 rue Breizh Izel
29100
DOUARNENEZ

Zone de Penn Ar Roz
29150
CHÂTEAULIN

Représentant légal : Alain JOLEC

Numéro d'habilitation : 22-29-0113 :

Immatriculation au RCS : 804767382

Numéro d'inscription ORIAS : 08044280

Ici, dans cet établissement,
le médiateur de la consommation est :

CM2C

CENTRE DE LA MÉDIATION
DE LA CONSOMMATION DE
CONCILIATEURS DE JUSTICE

En cas de litige de la consommation, vous pouvez le
déclarer directement sur la plate-forme CM2C
à l'adresse : <https://www.cm2c.net>



CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
contact@cm2c.net - 01 89 47 00 14

1- Liste des prestations obligatoires pour les obsèques.

L'article L.2223-19 du CGCT définit le service extérieur des pompes funèbres, mission de service public comprenant :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

En application de la réglementation funéraire (article R.2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- La fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité ;
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant et après la mise en cercueil) ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, selon les circonstances ;
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire) ;
- Les soins de conservation en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil.

Prestations obligatoire

Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil
Exhumation	R.2213-42/R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26/R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Prestations obligatoires

Situation/Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15/R.2213-20/R.2213-25/R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14/L.2213-15/R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3/R.2223-3 à R.2223-5	
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi son mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation, contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14/L.2213-15/R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2/L.2223-18-1-1	Modalité et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7/D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard ou fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois supp à 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois sup 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Egypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ N° **29-2022-03-03-00004** DU **03 MARS 2022**
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-22-0009 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 1^{er} février 2022 de Monsieur Alain JOLEC, représentant légal de l'entreprise «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» dont le siège social est situé 3 rue du Porsay à Plomodiern (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» sis, zone artisanale de Carn Ar Hoat à Plonévez-Porzay ;
VU les pièces complémentaires reçues le 28 février 2022 ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement de l'entreprise «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» sis, zone artisanale de Carn Ar Hoat à Plonévez-Porzay, exploité par Monsieur Alain JOLEC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 22-29-0113

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Châteaulin, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Alain JOLEC et dont copie sera adressée au maire de Plonévez-Porzay.

La Sous-Préfète



Élisabeth SÉVENIER-MULLER

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés locales et de la police administrative - 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telarecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

SERVICES FUNERAIRES JOLEC

**3 Rue du Porzay
29550 Plomodiern**

Numéro de RCS (le cas échéant) : QUIMPER 804767382

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 21000730

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MLA) depuis le 29/01/2021 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 07/07/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



Attestation d'affiliation au dispositif de médiation de la consommation

Je soussigné, Monsieur René Jalin, président du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**, médiateur de la consommation validé par la CECMC, atteste que :

La Société : SAS SERVICES FUNERAIRES JOLEC
Adresse : 3 RUE DU PORZAY, 29550 PLOMODIERN
SIREN : 804767382

a choisi **CM2C** comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir avec ses clients consommateurs.

La date d'expiration de son adhésion est le : 28/08/2029

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans.
Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », ses clients ont la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation.

Le président,
René JALIN



Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**
Association Loi 1901 agréée par la CECMC - N° W751237320
Siège social : 49 rue de Ponthieu - 75 008 PARIS
SIRET : 831 213 871 00021 - Téléphone : 01 89 47 00 14 - Site internet : www.cm2c.net

SAS SERVICES FUNERAIRES JOLEC
3 rue du porzay
29550 PLOMODIERN
SIRET 804 767 382 00018

JEROME LABONNE THANATOPRAXIE - EI
23 village de Maneguegan
29300 REDENE
SIRET 43493556500052

ATTESTATION DE SOUS TRAITANCE
SOINS DE CONSERVATION

Nous soussignés,

Monsieur Alain JOLEC gérant de la SAS SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC, 3
rue du Porzay 29550 PLOMODIERN

et

Monsieur Jérôme LABONNE Thanatopracteur

Attestons sur l'honneur que la société SAS SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC
a confié à Monsieur LABONNE la sous traitance des soins de conservation
sur l'ensemble du territoire français,

Monsieur LABONNE est dûment habilité au regard de la réglementation
funéraire conformément à l'article L.2223-23 du code général des collectivités
territoriales.

Pour SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC

PLOMODIERN

le

**SAS Services Funéraires
JOLEC FUNEPLUS**
Plonevez Porzay
Châteaulin Douarnenez
RCS 804 767 382
Tél: 02 98 92 00 27

Pour Monsieur LABONNE

signé le 31 aout 2016

Jérôme LABONNE

Thanatopracteur

23 village de Maneguegan - 29300 Redéné
06 80 95 15 85 - 02 98 98 18 68
n° siret 43493556500052

N° de gestion 2014B00572

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Branche d'activité

Marbrerie

Date de commencement d'activité

01/01/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Achat d'un fonds artisanal

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

Zone Artisanale ou Zone d'Activité De La Sainte-Croix 29100 Douarnenez

Enseigne

SERVICES FUNERAIRES JOLEC

Activité(s) exercée(s)

Pompes funèbres, marbrerie, soins de thanatopraxie, chambres funéraires, vente de tous produits liés à ces activités

Date de commencement d'activité

01/01/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Achat d'un fonds artisanal

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

Pennaros 29150 Châteaulin

Enseigne

SERVICES FUNERAIRES JOLEC

Activité(s) exercée(s)

Pompes funèbres, marbrerie, soins de thanatopraxie, chambres funéraires, vente de tous produits liés à ces activités

Date de commencement d'activité

01/01/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 601 du 29/01/2015

Mise en activité de la société à compter du 01/01/2015

Adresse de l'établissement : 3 rue du Porzay 29550 Plomodiern

Acquisition d'un fonds artisanal à compter du 01/01/2015 :

L'établissement principal situé 3 rue du Porzay 29550 Plomodiern est acquis par achat au prix stipulé de 124000 Euros.

Activité : Pompes funèbres, marbrerie, soins de thanatopraxie, chambres funéraires, vente de tous produits liés à ces activités

Précédent propriétaire : JOLEC Alain

Publication légale : pas de publicité

- Mention n° 720 du 05/02/2015

Acquisition d'un fonds artisanal à compter du 01/01/2015 :

L'établissement complémentaire situé ZA de Carn Ar Hoat 29550 Plonevez Porzay est acquis par achat

Activité : marbrerie

Activité : Pompes funèbres, soins de thanatopraxie, chambres funéraires, vente de tous produits liés à ces activités

Précédent propriétaire : JOLEC Alain

Précédent propriétaire : S.A.R.L. ALAIN JOLEC

- Mention n° 863 du 11/02/2015

Ouverture de l'établissement complémentaire situé ZA de la Sainte-Croix 29100 Douarnenez à compter du 01/01/2015

TARIFICATION 2026

1. Préparation et organisation des obsèques

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Séjour Chambre funéraire forfait 2 à 3 jours	20%	380€	
Séjour Chambre funéraire forfait 4 à 5 jours	20%	455€	
Séjour Chambre funéraire forfait 6 à 7 jours	20%	535€	
Tranches horaires de 24h supplémentaire	20%	80€	
Frais d'accueil	20%	150€	
Location d'une salle de préparation	20%	100€	
Attente dans l'espace technique après mise en bière, tarif par jour	20%	20€	
Case à réfrigération pour 24h	20%	75€	
Tranche horaires de 24h supplémentaire case à réfrigération, tarif par jour	20%	45€	
Admission après 19h30, dimanche et jours fériés hors entreprise*	20%	200€	
Démarche administratives, déclaration de décès	20%	100€	
Démarches administratives et formalités locales	20%	150€	
Démarches administratives et formalités locales Brest - Rennes - Lorient - Vannes	20%	200€	
Toilette mortuaire (sans soins, habillage)	20%	180€	
Toilette mortuaire (sans soins, habillages) Nuit dimanche et jour fériés*	20%	200€	
Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps (tarif jours et heures ouvrables)	20%	320€	

Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps (tarif jours et heures non ouvrables)*	20%	380€	<u>Obligatoire</u>
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	20%	96€	
Inter en bronze	20%	3,5€	
Inter en plastique	20%	13€	
Inter personnalisé	20%	35€	
Médaille Petit Coeur	20%	45€	
Médaille Petit Ovale	20%	45€	
Médaille Grand Ovale	20%	60€	
Fournitures de faire parts / cartes de remerciements	20%	Sur devis	
Fourniture de plaque	20%	Sur devis	
Bijoux Empreintes	20%	Sur devis	
Bijoux ADN	20%	Sur devis	

2. Transport avant mise en bière

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Frais kilométrique, tarif au kilomètre	10%	1,9€	
Majoration Dimanche/Férié/Nuit	10%	2,25€	
Prise en charge en vue du transport avant mise en bière, prix pour un porteur	20%	110€	
Prise en charge en vue du transport avant mise en bière, prix pour un porteur, Nuit dimanche et jours fériés*	20%	157,5€	
Tarif pour un porteur supplémentaire	20%	110€	
Tarif pour un porteur supplémentaire, Nuit dimanche et jours fériés*	20%	157,5€	
Housse sanitaire	20%	62	<u>Obligatoire</u>

3. Cercueil et accessoires

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
<u>Cercueil avec cuvette étanche et quatre poignées :</u>			<u>Obligatoire</u>
Cercueil modèle en peuplier, garniture étanche, poignées, visserie PIN SOCIAL	20%	610€	
✓ Cercueil modèle en pin, garniture étanche, poignées, visserie PALMA	20%	790€	
Cercueil modèle en pin, garniture étanche, poignées, visserie TONIN	20%	970€	
Cercueil modèle en pin, garniture étanche, poignées, visserie TONIN COULEUR	20%	1270€	
Cercueil modèle en pin, garniture étanche, poignées, visserie TERVOLA	20%	1220€	

Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie PRIVAT	20%	990€	
Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie TALMY	20%	1210€	
Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie TRAIMEL	20%	1410€	
Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie PAVOS	20%	1410€	
Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie TANOS	20%	1690€	
Cercueil modèle en chêne massif, garniture étanche, poignées, visserie PARILEGE	20%	2200€	
<u>Plaque d'identité :</u>			
Fourniture d'une plaque d'identité en laiton	20%	45€	
Fourniture d'une plaque d'identité en bois	20%	45€	
Fourniture d'une plaque d'identité personnalisée	20%	65€	
<u>Capitons :</u>			
Capiton intérieur SATIN	20%	175€	
Capiton intérieur COTON, HERMINE, GINKCO, EMPREINTE, VELVET, FEUILLAGE, BERGER	20%	205€	
Capiton intérieur GERLAND	20%	255€	
<u>Emblème religieux ou civil :</u>			
Fourniture d'une croix modèle classique avec Christ	20%	5€	
Fourniture d'une rose en métal	20%	45€	
Fourniture d'un épi de blé en métal	20%	45€	

4. Mise en bière et fermeture de cercueil

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Mise en bière, fermeture de cercueil	20%	120€	
Mise en bière, fermeture de cercueil (majoration nuit, dimanche et jour férié)*	20%	165€	

5. Transport après mise en bière

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Frais kilométrique, tarif au kilomètre	10%	1,9€	
Majoration Dimanche/Férié/Nuit*	10%	2,25€	
Prise en charge en vue du transport après mise en bière	20%	110€	
Prise en charge en vue du transport après mise en bière, Nuit dimanche et jours fériés*	20%	157,5€	

6. Cérémonie Funéraire

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Location de salle pour hommage	20%	250€	
Fourniture d'un corbillard pour la cérémonie	20%	145€	
Maître de cérémonie	20%	150€	
Fourniture d'un porteur	20%	100€	

7A. Inhumation

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Main-d'œuvre, prix à l'heure, pour un marbrier	20%	60€	
Démontage et remontage monument simple	20%	Sur devis	
Ouverture de caveau	20%	440€	<u>Obligatoire</u>
Exécution d'une fosse simple, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture	20%	590€	<u>Obligatoire</u>
Exécution d'une fosse double, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture	20%	720€	<u>Obligatoire</u>
Frais d'exhumation	20%	100€	
Reliquaire 80cm	20%	170€	
Reliquaire 1 m	20%	190€	
Reliquaire 1 m 20 cm	20%	210€	
Pose de caveau - Creusement et évacuation de la terre pour 2 cases	20%	780€	
Fourniture d'un caveau 2 cases	20%	1200€	
Fourniture d'un caveau 4 cases	20%	2400€	
Pose d'un monument simple neuf	20%	650€	
Pose d'un monument double neuf	20%	1000€	
Pose d'un monument cinéraire neuf	20%	350€	
Fourniture d'une semelle en béton 150x250cm	20%	270€	
Fourniture d'une semelle en béton 140x240cm	20%	220€	
Fourniture d'une semelle en granit	20%	Sur devis	
Fourniture de granit selon descriptif	20%	Sur devis	

Fourniture d'un monument en granit	20%	Sur devis	
Exécution d'une gravure et dorure sur monument ou plaque - Caractères inférieur ou égal à 4 cm – Tarif à la lettre	20%	12 €	
Exécution d'une re-dorure sur monument ou plaque - Caractères inférieur ou égal à 4 cm – Tarif à la lettre	20%	8 €	
Exécution d'une peinture sur monument ou plaque - Caractères inférieur ou égal à 4 cm – Tarif à la lettre	20%	5 €	
Démontage d'une stèle pour gravure	20%	100€	
Pose de lettres bronze	20%	Sur devis	
Nettoyage d'un monument	20%	Sur devis	

7B. Crémation

Prestations	TVA	Tarif TTC	Prestation obligatoire
<u>Urne :</u>			<u>Obligatoire</u>
Fourniture d'urne en métal	20%	75€	
Fourniture d'urne en résine	20%	157,5€	
Fourniture d'urne en verre	20%	319,70€	
Fourniture d'urne en bois	20%	170€	
Fourniture d'une urne submersible	20%	165€	
Fourniture d'une urne en carton pour dispersion	20%	67,5€	
Fourniture d'urne en granit	20%	230€	
<u>Plaque d'identité :</u>			<u>Obligatoire</u>
Fourniture d'une plaque d'urne en laiton	20%	13€	

Fourniture d'une plaque d'urne personnalisée	20%	45€	<u>Obligatoire</u>
<u>Travaux :</u>			
Scellement d'urne sur monument	20%	100€	
Introduction d'urne sous dalle monument	20%	200€	
Dépôt d'urne au columbarium (avec ouverture et fermeture de case)	20%	100€	
Dispersion au jardin de souvenir		Selon commune	

8. Débours

Prestations	Tarif TTC	Prestation obligatoire
Presse	Sur devis	<u>Obligatoire</u>
Crémation	Selon l'établissement	
Frais de culte	200€	
Vacation police	Selon commune	<u>Obligatoire</u>
Redevance de superposition de corps et/ou de réunion de corps (si prévue par la commune)	Selon commune	

***Tarif Nuit : de 19h30 à 8h**

Dimanche et jour férié

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, le client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques essentielles des prestations et fournitures proposées, à leur prix, aux délais d'exécution, à l'identité et aux coordonnées du vendeur ainsi qu'aux autres informations requises par la réglementation. Les dispositions légales applicables sont reproduites en Annexe 1.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.

- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.

- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.
Article 1218 du Code civil : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Services Funéraires JOLEC, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 804 767 382, dont le siège social est situé au 3 rue du Porzay 29550 Plomodiern. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : pfjolec@gmail.com

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue du Porzay 29550 Plomodiern

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), les coordonnées téléphoniques du client sont utilisées pour l'exécution du contrat et le suivi de la relation commerciale. Toute prospection commerciale par téléphone ne sera réalisée qu'après recueil du consentement préalable du client. Le client peut retirer son consentement à tout moment en contactant Alain JOLEC, 3 rue du porzay 29550 Plomodiern

? J'accepte d'être contacté(e) par téléphone par Services Funéraires Jolec afin de recevoir des offres commerciales concernant ses produits et services.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75 008, Paris. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 124h.

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUDE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
- 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;
- 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
- 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Nom de l'entreprise :
Adresse :
.....
Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

[*] Rayez la mention inutile.

Signé le :
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
.....

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...] »

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;
- 3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;
- 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;
- 3° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;
- 4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

- 1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;
- 2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : «Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : «Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »